

LES COMMUNIONS DE REGLE.

Tous les dimanches et les fêtes commandées.

Les jours de fêtes de notre Seigneur et de la très-sainte Vierge dont toute l'Eglise fait l'office et leurs octaves.

La fête du patron, le Saint du mois, le jour du baptême, de l'entrée au noviciat, et de la profession.

La fête de Monseigneur l'évêque, du Supérieur du Séminaire, du Confesseur, et de la Supérieure.

Le Mercredi des Cendres.

Tous les vendredis depuis la Septuagésime jusqu'au vendredi qui précède le Dimanche des Rameaux.

De St. Jean l'Evangéliste, 27 déc.

Le jour de la mort de la

Sœur Bourgeois, 12 janv.

La Conversion de St. Paul, 25 janv.

La fête de St Joseph, 19 mars.

De St. Marc, 25 avril.

De SS. Philippe et Jacques, 1 mai.

De l'Inv. de la Ste. Croix, 3 mai.

De St. Barnabé, 11 juin.